

CONDITIONS GENERALES

Dernière mise à jour 07.09.2023

VGD CONSEIL a pour activité le conseil en design d'espace intérieur et d'habitat ressource. Les présentes ont pour objet de définir les conditions générales de fourniture par VGD CONSEIL desdits services de conseil.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS :

Les termes visés ci-après, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, ont, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes, la signification suivante :

- **VGD CONSEIL** : Désigne la société VGD CONSEIL fournissant les services de conseil en design d'espace intérieur et d'habitat ressource.
- **Client** : Désigne la personne, physique ou morale, passant commande de services de conseil en design d'espace intérieur et d'habitat ressource auprès de VGD CONSEIL.
- **Client Consommateur ou Consommateur** : Désigne le Client, personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, au sens de la réglementation en vigueur.
- **Partie(s)** : Désignent collectivement ou individuellement les parties au Contrat, que sont VGD CONSEIL et le Client.
- **Conditions Générales** : Désignent l'ensemble des présentes conditions générales de VGD CONSEIL, y compris son préambule.
- **Proposition de prestation de conseil ou Proposition** : Désigne la proposition de prestation de conseil établie par VGD CONSEIL et adressée au Client, formant les conditions particulières et définissant notamment les Services objet du Contrat et leur prix.
- **Contrat** : Désigne le contrat de fourniture de Services de conseil conclu entre VGD CONSEIL et le Client, formé des présentes Conditions Générales, de la politique de protection des données à caractère personnel de VGD CONSEIL, de la Proposition de prestation de conseil établie par VGD CONSEIL et acceptée par le Client et, le cas échéant, de tous avenants entre VGD CONSEIL et le Client.

- **Services** : Désignent les services de conseil en design d'espace intérieur et d'habitat ressource fournis par VGD CONSEIL au Client.
- **Mission** : Désigne la mission confiée par le Client à VGD CONSEIL comprenant les Services de conseil désignés dans la Proposition de prestation de conseil.
- **Rapport de fin de Mission** : Désigne le document formalisant la fin de la Mission de VGD CONSEIL.
- **Maître d'ouvrage** : Désigne la personne, physique ou morale, pour laquelle est réalisé le projet de construction ou de rénovation.
- **Acteurs de la réalisation du projet** : Désignent les acteurs de la réalisation du projet de construction ou de rénovation, que sont le Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'architecte-décorateur, les artisans ou professionnels du bâtiment, VGD CONSEIL n'étant ni participante, ni actrice de la réalisation du projet, mais uniquement conseil du Client et en seul lien direct avec ce dernier.

ARTICLE 2 - OBJET :

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de déterminer les conditions, dans lesquelles VGD CONSEIL fournit au Client, dans le cadre d'une obligation générale de moyens, les Services de conseil désignés dans la Proposition établie par VGD CONSEIL.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONSTITUANT LE CONTRAT :

Les engagements réciproques entre VGD CONSEIL et le Client, qui constituent ensemble le Contrat, résultent des documents définis ci-dessous. Ils remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat :

- La Proposition de prestation de conseil de VGD CONSEIL acceptée par le Client, ainsi que ses éventuelles annexes, formant les conditions particulières ;
- Les présentes Conditions Générales ;

- La politique de protection des données à caractère personnel de VGD CONSEIL figurant sur son site internet accessible à l'adresse www.habitat-ressource.com ;
- Tous accords postérieurs modificatifs entre VGD CONSEIL et le Client constituant un avenant.

Lesdites Conditions Générales de VGD CONSEIL sont complétées par les conditions particulières constituées de la Proposition de VGD CONSEIL acceptée par le Client et de ses éventuelles annexes.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité entre VGD CONSEIL et le Client, sauf dispositions dérogatoires définies dans les conditions particulières.

En cas de contradiction entre les dispositions des présentes Conditions Générales et celles de la Proposition de VGD CONSEIL, les dispositions de la Proposition acceptée par le Client primeront.

En souscrivant le Contrat avec VGD CONSEIL, le Client déclare accepter, dans leur intégralité, les présentes Conditions Générales et les conditions particulières définies dans la Proposition de prestation de conseil et renoncer à l'application de ses éventuelles conditions générales d'achat, qui sont inopposables entre les Parties.

ARTICLE 4 – MISES EN GARDE PREALABLES :

4.01 – Services de conseil : VGD CONSEIL n'intervient au cours du projet qu'en qualité de conseil du Client, en seul lien direct avec ce dernier.

VGD CONSEIL ne participe pas à la réalisation ou à l'exécution du projet de construction ou de rénovation, ni n'en est l'actrice, ni n'organise, planifie ou contrôle son exécution. VGD CONSEIL ne se substitue en aucune manière au Client au cours de la réalisation du projet, en donnant notamment des directives aux Acteurs de la réalisation du projet ou en participant en ses lieu et place à des réunions de chantier, les présentes exclusions n'étant pas exhaustives.

VGD CONSEIL n'a ainsi aucun lien avec les Acteurs de la réalisation du projet, ni ne perçoit d'une quelconque manière de rémunération de ces derniers.

4.02 - Exclusions : Les Services de conseil fournis par VGD CONSEIL sont ceux désignés dans la Proposition de prestation de conseil établie par

cette dernière et acceptée par le Client. De manière générale, les prestations proposées par VGD CONSEIL sont des services de conseil en design d'espace intérieur et d'habitat ressource, qu'il s'agisse de locaux privés ou professionnels, des services de conception de projets de décoration, des services de conseil d'aménagement ou de réaménagement d'espaces intérieurs en vue de créer un espace de bien-être pour ses occupants, des services de création et de conception artistiques d'espaces intérieurs, VGD CONSEIL intervenant en tant que conseil du Client et en seul lien direct avec ce dernier au stade de l'étude, de la création et/ou du suivi du projet.

Sont expressément exclus des services fournis par VGD CONSEIL et des Services de conseil objet du Contrat :

- **La prise de mesures et/ou de cotes ;**
 - **La réalisation ou l'élaboration de plans ;**
 - **Les services de conseil ou de conception portant sur la structure des locaux ;**
 - **Les services ou toute activité relevant de la maîtrise d'œuvre ;**
 - **Les services ou toute activité relevant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
 - **L'organisation, la planification, le contrôle ou la participation à la réalisation et à l'exécution du projet de construction ou de rénovation ;**
 - **Les services d'architecture et/ou de décoration ou toute mission relevant de l'architecte, de l'architecte-décorateur et/ou du décorateur ;**
 - **La fourniture de mobilier et d'accessoires de décoration ;**
 - **Les services ou toute activité relevant des professionnels du bâtiment ;**
- La présente liste n'étant pas limitative.**

4.03 - Obligation de moyens : Compte tenu de la nature des Services fournis, qui sont des Services de conseil, VGD CONSEIL ne peut être soumise à des obligations de résultat mais uniquement à des obligations de moyens, ce que le Client reconnaît et admet.

4.04 - Collaboration : De manière générale, le Client s'engage à coopérer avec VGD CONSEIL et à lui fournir toutes les informations qui pourraient lui être nécessaires pour la bonne réalisation des Services. Le Client reconnaît que le succès d'une Mission de conseil conforme à ses attentes ne dépend pas uniquement de la qualité des Services fournis par VGD CONSEIL, mais aussi de la qualité de l'expression par le Client de ses attentes. Le Client s'engage à ce titre à collaborer avec VGD CONSEIL

en décrivant suffisamment clairement et précisément ses attentes en termes d'envies, de besoins et de priorités.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT :

Le Contrat entre en vigueur au jour de l'acceptation de la Proposition de prestation de conseil par le Client. Il est conclu pour la durée déterminée nécessaire à la fourniture des Services commandés par le Client.

ARTICLE 6 - FOURNITURE DES SERVICES :

6.01 – Désignation des Services : De manière générale, les prestations fournies par VGD CONSEIL dans le cadre d'une mission globale comprennent des prestations de :

- Etude incluant :
 - Identification des envies, besoins et priorités du Client ;
 - Intégration de l'écosystème ;
 - Etude du lieu ;
 - Zones du projet et flux d'échanges ;
- Création incluant :
 - Création des planches d'inspiration (visuels des matériaux, volumes, formes, couleurs, mobilier du projet, la présente liste n'étant pas exhaustive) ;
 - Création de la planche biophile (visuels des éléments naturels du projet) ;
 - Formalisation et design global du projet ;
 - Conception et visuels de synthèse du projet ;
- Suivi incluant :
 - Conseil-suivi durant l'avancée du projet ;
 - Transcription des projections et des planches ;
 - Information relative aux tiers, à la maintenance et à la durabilité des matériaux ;
 - Propositions en vue de l'optimisation de l'ensemble des ressources financières, humaines et matérielles du projet et de l'ensemble des éléments techniques composant le projet ;
 - Analyse des points de vigilance, des contraintes ou problématiques relatives au projet, recherche de solutions adaptées, propositions jusqu'à la réalisation.

Seuls les Services désignés dans la Proposition de prestation de conseil et commandés par le Client font l'objet du Contrat, le Client étant libre de commander tout ou partie des prestations d'étude, de conseil et de suivi proposées par VGD CONSEIL.

6.02 – Conditions de fourniture des Services : VGD CONSEIL réalise les Services de conseil qui lui sont confiés dans des conditions de qualité, de continuité et de coopération à l'égard du Client, dans le respect des lois, réglementations et normes en vigueur.

VGD CONSEIL réalise notamment les Services de conseil conformément aux termes du Contrat et des besoins spécifiques contractuellement définis par le Client, ainsi que conformément aux usages, en mettant en œuvre les moyens nécessaires et suffisants à la réalisation des Services dans les conditions requises.

6.03 – Obligation générale d'information et collaboration : Pour la réalisation des Services, les Parties s'engagent à collaborer de manière active et loyale et à s'informer mutuellement. Au titre de cette obligation générale d'information et de collaboration, le Client s'engage :

- A fournir à VGD CONSEIL les informations, documents et éléments, qui sont nécessaires à la réalisation des Services ;
- A tenir compte du fait que VGD CONSEIL n'a pas une connaissance détaillée et un accès à l'ensemble des informations relatives aux activités, installations et locaux du Client. En conséquence, toutes informations nécessaires et utiles à la bonne réalisation des Services doivent être fournies et/ou explicitées par le Client à VGD CONSEIL ;
- A valider les documents réalisés par VGD CONSEIL, lorsque lesdits documents requièrent une validation ou une confirmation ;
- En sa qualité de Maître de l'ouvrage, à donner son avis ou à formuler ses observations à VGD CONSEIL, lorsqu'elles sont sollicitées par cette dernière pour permettre la poursuite de la réalisation des Services conformément au Contrat ;
- A prendre toutes dispositions utiles pour faciliter la présence sur site de VGD CONSEIL nécessaire à la réalisation des Services, en permettant l'accès à ses locaux, en assurant, le cas échéant, la coopération de son personnel et en communiquant par écrit à cette dernière, si elles existent, les règles de sécurité en vigueur dans son établissement, ainsi que les éventuelles dispositions de son règlement intérieur applicable aux prestataires extérieurs.

6.04 – Obligation d’information réciproque en cas de difficultés ou de contraintes : VGD CONSEIL avise le Client dans les meilleurs délais des difficultés ou contraintes qu’elle pourrait rencontrer dans l’exécution des Services et des solutions qu’elle préconise pour pallier ces difficultés. Réciproquement, le Client avise VGD CONSEIL dans les meilleurs délais de tout évènement, difficulté, contrainte, et de manière générale, de tout fait ou acte pouvant entraîner des répercussions sur la fourniture et l’exécution des Services par VGD CONSEIL.

En cas de difficultés et/ou contraintes qui surviendraient ou seraient découvertes au cours de la réalisation des Services, les délais de réalisation des Services, auxquels VGD CONSEIL serait le cas échéant soumise, ne lui seront plus opposables.

6.05 – Délais de réalisation : Dans le cas où VGD CONSEIL serait soumise à des délais de réalisation des Services, il est expressément précisé que ne seront pas pris en compte dans le calcul du retard imputable à VGD CONSEIL :

- Tous les retards qui sont le fait du Client, Maître de l’ouvrage ;
- Tous les retards qui sont le fait des Acteurs de la réalisation du projet ;
- Tous retards découlant d’une cause étrangère ou d’un cas de force majeure ;

Et sans que cette liste soit exhaustive, tous retards dus à :

- Un défaut par le Client de la définition de ses envies, besoins et/ou priorités ;
- Un défaut de fourniture par le Client d’informations nécessaires ou utiles à la réalisation des Services ;
- Des délais supplémentaires pris par le Client pour effectuer une validation, fournir un avis, des informations, prendre une décision, formuler des observations nécessaires à la poursuite de la réalisation des Services par VGD CONSEIL conformément au Contrat ;
- Une ou plusieurs annulations ou reports de réunion(s) avec le Client qui ne serai(en)t pas le fait de VGD CONSEIL ;
- Une modification par le Client de ses attentes et/ou du périmètre initial du Contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES :

7.01 - Détermination du prix : Le prix des Services est déterminé par rapport aux temps nécessaires à leur réalisation, auxquels est appliqué le taux horaire de VGD CONSEIL en fonction des Services

concernés. Un taux horaire différent est applicable par catégorie de Services concernée.

7.02 – Prix et frais annexes : En contrepartie de la fourniture des Services, le Client s’engage à régler les prix, dont le détail est fixé dans la Proposition de prestation de conseil établie par VGD CONSEIL.

Par prix, on entend tout montant rémunérant les Services.

Les prix des Services s’entendent hors éventuels frais annexes.

Les frais annexes peuvent comprendre les éventuels frais de change et/ou frais bancaires inhérents au paiement des Services en cas de modalités de paiement exceptionnelles préalablement acceptées par VGD CONSEIL (paiement dans une monnaie étrangère, paiement par virement hors SEPA etc.), lesquels sont à la charge du Client.

Sauf stipulations expresses contraires, les prix et frais annexes sont exprimés en Euros toutes taxes comprises. Ils tiennent compte et font état de la TVA et de toutes autres taxes ou contributions qui viendraient à être créées ou modifiées.

7.03 - Modification des prix : VGD CONSEIL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les prix de ses prestations. Néanmoins, il sera appliqué à chaque commande les prix fixés dans la Proposition de prestation de conseil, en vigueur, au moment de la commande.

7.04 - Modalités de facturation et de règlement : Sauf dispositions écrites contraires figurant dans la Proposition de prestation de conseil de VGD CONSEIL ou convenues entre les Parties, le Client s’engage à régler :

- **30%** du prix total des Services à titre d’acompte à la commande ;
- **50%** du prix total des Services à la moitié de la Mission ;
- **20%** du prix total des Services et la totalité des éventuels frais annexes à la fin de la Mission formalisée par la remise du Rapport de fin de Mission.

La réalisation des Services ne débute qu’au règlement de l’acompte par le Client.

Le Client s’engage à régler toute facture émise par VGD CONSEIL à réception.

7.05 - Retard ou défaut de paiement : Tout retard dans le paiement du prix entraînera, sans mise en demeure préalable et du seul fait du non-respect de l'échéance de règlement, des pénalités de retard au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de défaut de règlement à l'échéance exacte, VGD CONSEIL se réserve également la faculté de solliciter, de plein droit, sans qu'un rappel ou une formalité judiciaire ou extrajudiciaire soit nécessaire, le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée, ce sans préjudice des pénalités de retard ci-dessus prévues.

En cas de défaut de paiement à l'échéance exacte, VGD CONSEIL se réserve également le droit de suspendre l'exécution du Contrat et ce jusqu'au complet paiement du prix. Dans ce cas, VGD CONSEIL informe le Client, par écrit, préalablement à la suspension du Contrat, afin de permettre au Client de régulariser la situation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE :

8.01 – Responsabilité : Compte tenu de la nature de ses prestations de conseil, VGD CONSEIL est soumise à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée que sur une faute de sa part prouvée par le Client.

En aucun cas, la responsabilité de VGD CONSEIL ne pourra être retenue si les Services fournis ne correspondent pas aux attentes du Client en raison d'un manquement de ce dernier à son obligation d'information et de collaboration dans l'expression claire et précise de ses attentes.

VGD CONSEIL ne saurait être tenue pour responsable des manquements et des obligations qui ne relèvent pas de son fait ou de sa négligence, ou qui auraient pour cause des éléments qu'elle ne saurait maîtriser ou qui sont imputables à un tiers ou encore qui relèvent d'un cas de force majeure ou de la responsabilité du Client.

De manière expresse, VGD CONSEIL ne saurait être tenue pour responsable des préjudices indirects que pourrait subir le Client, les préjudices réparables ne comprenant conformément à l'article 1231-4 du code civil que ce qui est une suite immédiate et directe de l'inexécution.

8.02 – Limitation de responsabilité applicable au Client professionnel : En tout état de cause et au cas où la responsabilité de VGD CONSEIL serait retenue, la responsabilité pécuniaire de cette dernière à l'égard du Client professionnel est

plafonnée aux sommes perçues par VGD CONSEIL au titre des Services dont les défauts d'exécution engagent sa responsabilité.

8.03 – Assurance : Les activités professionnelles de VGD CONSEIL sont couvertes par une assurance de responsabilité professionnelle spécifique à ses activités de conseil en design et satisfaisante par rapport au volume desdites activités auprès de la compagnie d'assurance PACIFICA police multirisque professionnelle n°11356968908. VGD CONSEIL s'engage à fournir une copie de son attestation d'assurance à première demande du Client.

ARTICLE 9 – NON-APPLICABILITE DU DROIT DE RETRACTATION :

Le Contrat n'étant ni conclu à distance dans le cadre d'un système organisé de prestation de services à distance, ni conclu hors établissement au sens qu'en donne le code de la consommation, le Client Consommateur ne dispose pas d'un droit de rétractation du présent Contrat. Le droit de rétractation n'est pas davantage applicable au Client qui n'a pas la qualité de Consommateur.

ARTICLE 10 - RESILIATION :

10.01 – Résiliation pour manquement grave : Le Contrat conclu entre les Parties sera résilié dans le cas où l'une des Parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles et ne remédierait pas audit manquement dans un délai de TRENTE (30) JOURS à compter de la réception de la notification que lui en ferait l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception et précisant son intention de se prévaloir du bénéfice de la présente clause. La résiliation interviendra de plein droit à l'issue de ce délai, sans qu'il soit besoin d'effectuer une quelconque formalité judiciaire ou extrajudiciaire, sans préjudice des dommages intérêts pouvant être sollicités à l'encontre de la Partie défaillante.

10.02 - Conséquences de la résiliation pour manquement grave : Dans le cas où le Contrat se trouverait résilié pour manquement grave, il sera liquidé sur la base des Services effectués. Lorsque la résiliation est due à un manquement grave du Client, la totalité des sommes restant dues au titre du Contrat sera immédiatement exigible sans préjudice des dommages-intérêts dus et/ou pouvant être sollicités par VGD CONSEIL en réparation de l'intégralité des préjudices subis. Lorsque la résiliation est due à un manquement grave de VGD CONSEIL, cette dernière remet au Client tous les documents en sa possession relatifs

à ce dernier et les Services payés par le Client et ayant été effectués jusqu'au jour de la résiliation.

10.03 - Résiliation et conséquences de la réalisation sans motif : Le Contrat entre VGD CONSEIL et le Client est conclu pour la durée déterminée nécessaire à la réalisation des Services. Le Contrat ne peut pas être résilié unilatéralement de manière anticipée, sauf manquement grave de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations contractuelles. Nonobstant ce qui précède, si le Client résilie ou rompt le Contrat qu'il a conclu avec VGD CONSEIL avant la fin de la Mission de cette dernière, et peu importe la date au cours de laquelle intervient cette rupture, le prix total du Contrat et des Services commandés sera dû par le Client et immédiatement exigible par VGD CONSEIL, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant le cas échéant être sollicités par VGD CONSEIL eu égard aux circonstances de la rupture et en réparation de l'intégralité des préjudices subis de ce fait par VGD CONSEIL.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE :

11.01 - Propriété intellectuelle sur les créations antérieures : VGD CONSEIL conserve la propriété exclusive des études, visuels, planches d'inspiration, illustrations, dessins, modèles, et, de manière générale, des créations antérieures à la réalisation des Services, qu'elle a personnellement réalisées ou qui lui sont propres ou dont elle aurait acquis les droits.

Ni la divulgation de ces créations antérieures, ni leur présentation au Client, ni leur utilisation dans le cadre de la réalisation des Services par VGD CONSEIL, n'entraînent un transfert des droits de propriété intellectuelle y afférents au profit du Client et ne confèrent au Client le droit, en dehors d'un usage privé et non-collectif, d'en faire un quelconque usage notamment commercial sans l'accord préalable et écrit de VGD CONSEIL.

11.02 - Propriété intellectuelle sur les créations résultant de la fourniture des Services : Nonobstant le paiement du prix des Services, le Contrat conclu avec le Client n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit de ce dernier.

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux créations réalisées par VGD CONSEIL, comprenant notamment les études, les visuels, les planches d'inspiration, les planches biophiles, les visuels de synthèse, les projections, les illustrations, les dessins, les modèles, la présente liste n'étant pas

exhaustive, appartiennent exclusivement à VGD CONSEIL.

Le Client ne pourra utiliser les créations réalisées par VGD CONSEIL, les diffuser et, le cas échéant, les reproduire, que pour un usage privé et non collectif, pour ses seuls besoins internes.

Sauf accord préalable, expresse et par écrit, le Client s'interdit notamment, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive, de :

- Communiquer, diffuser, divulguer à des tiers les créations de VGD CONSEIL en dehors du cadre du projet ;
- Utiliser ou exploiter les créations de VGD CONSEIL à d'autres fins que l'étude, la réalisation et l'usage de son projet.

Le Client s'engage à ne pas supprimer sur les supports des créations de VGD CONSEIL, les mentions de droits d'auteur y figurant.

ARTICLE 12 - REFERENCEMENT :

Le Client autorise VGD CONSEIL à reproduire et/ou représenter tout ou partie du projet réalisé dans ses documents, à titre de référence, y compris sur son site internet, afin de promouvoir les prestations qu'elle fournit. Aucune donnée à caractère personnel relative au Client, et permettant de l'identifier directement ou indirectement, n'est divulguée dans ce cadre par VGD CONSEIL.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GENERALES :

13.01 - Intégralité – Non-validité partielle : Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du Contrat s'il n'est l'objet d'un accord exprès et écrit des Parties.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles ou réputées non écrites par décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions du Contrat garderont toute leur force et leur portée.

13.02 - Election de domicile : Les Parties, personnes morales, élisent domicile à l'adresse de leur siège social, sauf dérogation précise par avenant. Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être immédiatement notifié à l'autre Partie.

13.03 - Force majeure : Les Parties sont libérées de leurs obligations en cas de force majeure. Conformément à l'article 1218 du code civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

13.04 - Incessibilité du Contrat : Le Contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, du fait de l'une quelconque des Parties, sans l'accord préalable et par écrit de l'autre Partie.

13.05 - Preuves : Les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications, conventions et paiements intervenus entre les Parties, au même titre que l'écrit sur support papier.

13.06 - Données à caractère personnel : Les données à caractère personnel que le Client communique à VGD CONSEIL font l'objet d'un traitement, dont la finalité est la gestion du Contrat et de l'ensemble des opérations y relatives, et dont VGD CONSEIL est responsable et destinataire. L'ensemble des dispositions applicables au traitement desdites données à caractère personnel sont contenues dans la [POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL](#) figurant sur le site internet de VGD CONSEIL à l'adresse www.habitat-ressource.com et faisant partie intégrante du Contrat.

13.07 - Modification des Conditions Générales : VGD CONSEIL se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Il sera néanmoins appliqué à chaque commande de Services les Conditions Générales en vigueur au jour de ladite commande.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE – MEDIATION – TRIBUNAL COMPETENT :

14.01 - Droit applicable : Le Contrat est soumis au droit français. Le droit français s'impose à tous Clients y compris ceux ayant leur résidence habituelle en dehors de la France, sauf à ce que le

Client concerné s'il a la qualité de Consommateur puisse revendiquer en cette qualité des dispositions impératives plus favorables de l'ordre juridique dont il relève. En conséquence, la version des Conditions Générales en langue française fait foi.

14.02 - Médiation : Les présentes dispositions relatives à la médiation sont uniquement applicables au Client ayant la qualité de Consommateur. Tout Client Consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. Préalablement au recours à la médiation, le Client Consommateur est tenu de tenter de résoudre le litige directement auprès de VGD CONSEIL.

Le Client Consommateur est informé que le Centre de Médiation de la Consommation dont VGD CONSEIL relève et auquel il a adhéré est :

CM2C Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice ;

Coordonnées : 49 Rue de Ponthieu, 75008 PARIS ;

Courriel : cm2c@cm2c.net ;

Site internet : www.cm2c.net.

Conformément aux règles applicables à la médiation, le litige entre VGD CONSEIL et le Client Consommateur ne pourra pas être examiné par un médiateur de la consommation si le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de VGD CONSEIL par une réclamation écrite ou si sa demande est manifestement infondée ou abusive ou si le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ou si le Client Consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel VGD CONSEIL ou encore si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur de la consommation.

14.03 - Tribunal compétent : En cas de litige entre le Client et VGD CONSEIL relatif à l'interprétation, la formation, la validité, l'exécution et/ou la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit et à défaut de résolution amiable préalable dudit litige entre VGD CONSEIL et le Client :

Si le litige présente un caractère international, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Nice compétent en vertu des règles d'attribution du droit français et sous réserve le cas échéant des règles de compétence impératives applicables au Client ayant la qualité de Consommateur ;

Si le Client réside dans l'Etat d'établissement de VGD CONSEIL, à savoir en France, le tribunal compétent est déterminé en fonction des règles de compétence de droit français.